

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 011-131/08/BC

**■ Prolongement de la ligne 1 du métro de La Timone à la Fourragère. Opération de construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux à la Rose. Marché n° 06/160 conclu avec la société FERRERO. Approbation d'un protocole transactionnel
DGMT 08/986/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du prolongement de la ligne 1 du Métro et de la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux de la RTM, la Communauté Urbaine a approuvé, par délibération n° TRA 2/776/BC du 11 octobre 2006, le marché relatif à la plomberie, pour un montant forfaitaire de 49 025.84 € HT, soit 58 634.90 € TTC.

Il a été notifié en date du 16 novembre 2006 à la société FERRERO sous le n°06/160.

Par délibération n° TRA 788/07/BC du 13 septembre 2007, le Bureau de Communauté a approuvé la passation d'un avenant n°1 au marché afin de compléter ou supprimer certaines prestations prévues au marché. Cet avenant, d'un montant de 1 544.83 € HT, portait le montant total du marché n°06/160 à 50 570.67 € HT. Cet avenant a été notifié au titulaire le 18 octobre 2007.

Par la suite, pour les besoins du projet, des travaux supplémentaires non prévus au marché ont été réalisés par l'entreprise FERRERO.

Par courrier du 26 octobre 2007, l'entreprise FERRERO a adressé au maître d'ouvrage une réclamation au titre des travaux supplémentaires effectués, pour un montant de 14 572.98 € HT. Ces travaux concernent la fourniture et la pose du réseau d'eau pluviale du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux.

La décision tardive de ces travaux ne permettant pas la rédaction d'un avenant il a ainsi été convenu entre le Maître d'ouvrage et l'entreprise la signature d'un protocole transactionnel final, par lequel l'entreprise s'engage à renoncer à toute réclamation.

Après analyse du maître d'œuvre de l'opération et du mandataire, la réclamation a été jugée recevable et après négociation, il a été décidé d'octroyer à l'entreprise FERRERO une indemnité d'un montant de 13 159.23 € HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° 04/487/CC du 17 Décembre 2004 approuvant les études d'Avant-Projet portant sur la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux de la RTM.
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 9/525/BC du 27 juin 2005 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation de marchés relatifs à la construction du bâtiment du Centre de Supervision des Réseaux ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°TRA 2/776/BC du 11 octobre 2006 approuvant le lot n°10 (plomberie-sanitaire);
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA788/07/BC du 13 septembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché 06/160 ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler au titulaire du marché n°06/160 les sommes dues au titre des travaux supplémentaires exécutés pour les besoins du projet

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues à la société FERRERO.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société FERRERO.

Article 3 :

Le montant total des sommes dues par la Communauté urbaine est de 13 159.23 € HT, soit 15 738.44 € TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté urbaine au titre de l'exercice 2008, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2313, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN